

Eglises et autres communautés religieuses

Le présent tarif s'adresse aux églises et autres communautés religieuses. Le tarif se rapporte aux exécutions publiques de musique dans le cadre des églises et aux droits à redevance des artistes exécutants et des fabricants de phonogrammes et vidéogrammes pour l'exécution publique de phonogrammes et vidéogrammes du commerce par les églises.

Le tarif se rapporte aux droits d'auteur sur la musique (droits des compositeurs, paroliers, arrangeurs et éditeurs de musique) ainsi qu'aux droits voisins (droits des interprètes et producteurs) du répertoire de SWISSPERFORM.

SUISA est la société de gestion représentante, pour SWISSPERFORM.

Comment le prix de l'utilisation de la musique est-il fixé?

I. Contrats collectifs pour associations religieuses suisses, intercantionales ou cantonales, fédérations ou autres groupements religieux

La redevance de droits d'auteur s'élève à CHF 0.1068, la redevance de droits voisins à CHF 0.00534, dans les deux cas par membre et année civile. Pour le nombre de membres, on se base sur les résultats du recensement, et si ce dernier ne contient pas les données nécessaires, sur les indications du service des impôts ou sur la statistique des membres.

II. Paroisses qui acquièrent l'autorisation d'exécution pour elles-mêmes, leurs cœurs paroissiaux et associations paroissiales sur la base d'un contrat de plusieurs années avec SUISA

La redevance annuelle s'élève à:

Importance de la paroisse	droits d'auteur	droits voisins
jusqu'à 500 membres	CHF 74.76	CHF 3.74
501 – 1000 membres	CHF 130.83	CHF 6.57
1001 – 2000 membres	CHF 261.66	CHF 13.08
2001 – 5000 membres	CHF 598.08	CHF 29.90
5001 – 10000 membres	CHF 1'311.50	CHF 65.42
par tranche de 5000 membres supplémentaire	CHF 598.08	CHF 29.90

III. Paroisses qui ne concluent pas de contrat de plusieurs années avec SUISA

Pour la musique exécutée pendant les services religieux, la redevance selon chiffre II est valable. Pour la musique exécutée en dehors des services religieux ainsi que par des chœurs paroissiaux et des associations paroissiales de ces paroisses, on applique les autres tarifs de SUISA.

Est-il nécessaire de fournir des relevés de la musique exécutée?

Les Eglises nationales fournissent les relevés sous forme électronique, de manière groupée pour toutes les paroisses et les divers membres.

Les autres communautés religieuses ne doivent fournir les relevés que s'il en a été convenu ainsi dans le contrat avec SUISA.